

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Il est rappelé que les aides susceptibles d'être allouées par l'ONACVG sont subsidiaires des aides de droit commun.

- Justificatif de la qualité de ressortissant (photocopie de la carte de combattant, du TRN, Jugement d'adoption par la nation, brevet de pension ...)
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour
- Photocopie du livret de famille
- Photocopie recto/verso du dernier avis d'imposition ou de non imposition du demandeur et des personnes vivant au foyer
- Relevé d'identité bancaire (Pas de RIB compte épargne)

Afin de justifier de vos ressources comme de vos charges vous avez la possibilité de fournir vos 3 derniers relevés bancaires. A défaut il conviendra de joindre les documents suivants :

Justificatifs des ressources mensuelles :

- RSA, Rente, Retraites principales et retraites complémentaires, Pensions...

Justificatifs des charges mensuelles :

- Charges liées au logement : Photocopie de la dernière quittance de loyer ou de l'échéancier du crédit immobilier ou des charges de copropriété

- Charges énergétiques : (Chauffage, bois, fuel, EDF, Gaz, Eau) : échéancier ou factures

- Assurances : échéanciers ou avis d'échéance
- Taxes foncières et d'habitation : échéancier ou avis des sommes à payer
- Mutuelle : échéancier ou avis d'échéance
- Crédits et /ou prêts personnels : échéancier ou attestation de l'organisme prêteur
- Surendettement : photocopie du plan établi par la Banque de France

- Justificatifs des difficultés financières que vous rencontrez ou des dépenses imprévues auxquelles vous devez faire face (factures, devis, lettres de rappel...).

Si vous sollicitez une participation pour frais des travaux, vous devez également fournir :

- Justificatifs des frais motivant la demande : factures ou devis des frais ;
- Notification de prise en charge d'autres organismes éventuels (ANAH, caisses de retraite, communauté d'agglomération, EDF...).

Si vous sollicitez une participation aux frais de maintien à domicile, vous devez également fournir :

- La notification d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), les factures relatives à votre maintien à domicile, les aides et participations éventuellement versées par d'autres organismes

Si vous sollicitez une participation pour frais médicaux, vous devez également fournir :

- La facture des soins, à défaut le devis, et les décomptes sécurité sociale et mutuelle.

Si vous sollicitez une participation aux frais d'obsèques, vous devez également fournir :

- Un bulletin de décès et la facture des frais d'obsèques
- Le justificatif du capital décès éventuellement perçu, du contrat obsèques ainsi que les aides versées par d'autres organismes